

**Arrêté temporaire n° 2026-261
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**PARKING PARC DE LA LAWE
RUE DE LA REPUBLIQUE
(D841)**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/02/2026 émise par le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière demeurant rue Ernest Wéry 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Madame Cindy VADAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon déroulement du montage et du démontage des métiers forains à l'occasion de la fête foraine du carrefour Lemoine il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 04/05/2026,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 avril à 8h00 jusqu' au 04 Mai 2026 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DU PARC DE LA LAWE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des métiers forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bruay-la-Buissière, le 2 avril 2026
M. Ludovic PAJOT



Maire de Bruay-la-Buissière
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

DIFFUSION :

- Le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.